

# Charte relative à « l'Opération Poules » mise en place par la Commune de Dison

---

Dans le cadre du Programme Stratégique Transversal et de la campagne de réduction des déchets, la Commune de Dison s'engage à remettre gratuitement deux poules pondeuses à 50 ménages sélectionnés sur base de différents critères.

**Article 1.** En signant cette Charte, l'adoptant s'engage à respecter les conditions de sélection pour l'obtention de deux poules pondeuses :

- a) Être domicilié sur la commune de Dison
- b) Avoir un domicile disposant d'un jardin
- c) Ne pas avoir de poules actuellement

**Article 2.** L'adoptant s'engage à :

- Garder les poules au moins deux ans
- Ne pas les donner à une tierce personne
- Prévoir les aménagements nécessaires
- Les protéger contre les prédateurs potentiels
- Veiller à leur santé
- Éviter toute nuisance pour le voisinage
- Participer à la séance d'information organisée avant la réception des poules

**Article 3.** L'adoptant accepte qu'un contrôle concernant le bien-être des poules soit effectué dans les deux ans suivant la distribution.

**Article 4.** L'adoptant accepte de répondre à un sondage par mail ou par téléphone sur l'impact de cette action.

**Article 5.** Les règles étant établies dès le départ, l'adoptant ne se retournera pas contre la commune en cas de maladie ou dans le cas de nuisance au voisinage. Chaque adoptant engage sa responsabilité en cas de problème.

Fait à Dison, le

(Nom, Prénom)

Martine Rigaux

Véronique Bonni,

Stephan Mullender

L'adoptant

Directrice générale

Bourgmestre

Echevin de l'Environnement